



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le

- 3 MAI 2011

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur le projet d'extension d'un élevage avicole
sur le territoire de la commune de SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES (72)**

GAEC FROGER-GIRARD

Introduction sur le contexte réglementaire

En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, le projet de demande d'autorisation portant sur l'extension de l'élevage avicole, déposé par le GAEC FROGER-GIRARD, au lieu-dit "Les Souches" sur le territoire de la commune de SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il ne préjuge pas des conclusions sur le fond (c'est-à-dire ni de la décision finale ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation) qui seront apportées ultérieurement conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.512-1 du Code de l'Environnement).

1 - Présentation du projet et de son contexte

Élevage existant :

Monsieur Éric FROGER s'est installé en 1989 et a mis en place un atelier avicole sur le site "La Grande Bardière" à ST MICHEL-DE-CHAVAINES en 1994. En 1995, il crée un deuxième site au lieu-dit "Les Souches" sur la même commune, avec un bâtiment de 1 235 m². Seul ce site est concerné par la demande d'extension.

En 1996, Madame Edwige FROGER s'installe au sein de l'EARL FROGER avec son mari. En 2005, Monsieur GIRARD Teddy s'installe à son tour et le GAEC FROGER-GIRARD est créé.

L'élevage situé au lieu dit "Les Souches" est régulièrement déclaré pour l'exploitation de 9 800 dindes de chair soit 29 400 animaux-équivalents.

Au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, ce site d'élevage avicole a fait l'objet d'un récépissé d'une déclaration d'antériorité délivré le 20 juin 2001 et du récépissé de changement d'exploitant du 10 mai 2005 (passage en GAEC).

~~(Le projet)~~ **Projet :**

Il concerne :

- la construction d'un deuxième bâtiment de volailles de 1 235 m² de surface utile sur le territoire de la commune de ST-MICHEL-DE-CHAVAINES ;
- la construction d'un hangar de stockage paille / copeaux de 405 m² pour contenir 65 tonnes de litière ; il sera implanté à environ 30 mètres des poulaillers.

Les membres du GAEC pratiqueront le compostage du fumier de volailles et l'excédent (98 tonnes par an en moyenne) sera repris par la société DUFEU grâce à un contrat d'exportation.

Après extension, l'élevage comptera 20 000 dindes élevées sur litière accumulée, soit 60 000 animaux-équivalents et 25 000 poulets en dérobée de façon à profiter du chauffage du poulailler vide, soit 85 000 animaux-équivalents, ce qui correspond à une augmentation de 189 % de l'effectif initial.

L'élevage avicole relèvera de la Directive IPPC 2008/1/CE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (effectif supérieur à 40 000 emplacements volailles).

Plan d'épandage :

Le GAEC FROGER -GIRARD dispose en totalité de 273 ha de terres, gérés en propre, dont 133 ha 20 a réservés spécifiquement au site "Les Souches".

Sur ces 133 ha 20, 110 ha 86 a sont épandables et sont situés sur les territoires des communes de PREVELLES, SAINT-CELERIN, THORIGNE-SUR-DUE et TORCE-EN-VALLEE, toutes situées hors zone vulnérable. Ce plan d'épandage sera indépendant du plan d'épandage réservé au site "La Grande Bardière".

Un contrat d'exportation de 150 tonnes maximum de fumier par an a été signé avec la société DUFEU. Selon les années, de 39 à 135 tonnes de fumier seront exportées de façon à satisfaire l'équilibre de la fertilisation en azote et en phosphore sur l'exploitation, comme l'exige les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin Loire-Bretagne (SDAGE). Le reste du fumier (325 à 421 tonnes par an) sera composté au champ et épandu sur le plan d'épandage.

Le compostage au champ sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur.

2 - Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale

Les principaux enjeux identifiés pour ce dossier au titre de l'évaluation environnementale sont les suivants :

- les impacts sur le milieu naturel : une ZNIEFF de type 1 est répertoriée au niveau ou à proximité de certaines parcelles d'épandage sur les communes de ST-CELERIN et TORCE-EN-VALLEE (bordures de ruisseau) ;
- la protection de la ressource en eau par rapport aux épandages d'effluents ;
- la problématique des odeurs inhérente à l'activité considérée et aux épandages des effluents à l'égard des tiers.

Il n'y a pas de maison de tiers dans un rayon inférieur à 300 mètres du bâtiment existant et de ceux à construire.

3 - Qualité du dossier de demande d'autorisation

3-1 – État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet.

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions.

Milieus naturels :

En l'espèce, ce dernier est très général sur la faune et la flore. Cependant, le dossier a correctement appréhendé la présence d'un patrimoine naturel de qualité lié à la présence de 2 ZNIEFF de type 1, soit à proximité, soit qui recoupent certaines parcelles du plan d'épandage. Ainsi, la ZNIEFF de type 1 « Vallée de la Vive-Parence et du Moulin au Moine de Saint-Célerin à Sillé-le-Philippe » est concernée par 6 îlots de ce dernier, et 17 sont analysés comme pouvant avoir un lien par le réseau hydrologique. Il est fait mention d'une description de ces ZNIEFF, des facteurs susceptibles d'influer sur leur évolution ainsi que les risques et menaces pesant sur elles. Le dossier mentionne l'absence d'impact des épandages antérieurs sur la flore et la faune de la ZNIEFF, ce qu'il est difficile d'établir sans inventaire préalable précis.

Un tableau synthétique (p.36) sur les enjeux liés au milieu naturel, reprend ces menaces et les risques d'impact liés à la pratique agricole. Ce tableau permet d'appréhender aisément les enjeux pesant sur ces zones. Il est toutefois dommageable que leur cartographie soit renvoyée en annexe. Au-delà d'une simple localisation des ZNIEFF, une cartographie superposant les parcelles du plan d'épandage et les ZNIEFF permettrait d'analyser aisément les interactions possibles.

Hydrographie

Le cours d'eau « La Tortue », se situant à 750 mètres à l'ouest du site « Les Souches », est un affluent de la rivière « Le Dué ». Les parcelles utilisées pour les épandages sont situées sur des bassins versants drainés par les ruisseaux « La Garaudière », le « Moulin » (qui se jette dans la « Vive Parence »), « le Grigné », « Jousse », « le Dué » et leurs affluents à écoulement continu ou non.

Selon le dossier, pour la « Vive Parence », la qualité est bonne pour les matières organiques oxydables, pour les matières azotées, pour les nitrates et pour les matières phosphorées ainsi que pour les effets des proliférations végétales. Pour « la Tortue », la qualité est bonne pour les matières organiques oxydables, pour les matières azotées et les matières phosphorées. Par contre elle est médiocre pour les nitrates, mais très bonne pour les effets des proliférations végétales.

Selon le SAGE Huisne, le site des Souches se trouve en partie en unité de gestion prioritaire (« Dué ») et en partie en unité de gestion moins prioritaire (« Vive Parence »). La cartographie, ainsi que le tableau synthétique des enjeux du bassin versant concernant l'agriculture sont joints à l'état initial. Ces enjeux portent notamment sur la valorisation des effluents, la fertilisation raisonnée, les couverts végétaux, la maîtrise du désherbage, les bandes enherbées, la sécurisation du stockage des produits phytosanitaires, les mesures agri-environnementales.

Le site et les parcelles utilisées pour les épandages ne se trouvent pas dans des périmètres de protection de captages utilisés pour l'alimentation en eau potable (AEP).

Zones humides :

Le dossier précise, qu'à ce jour, « la cartographie [n'étant] pas disponible, ce dernier s'est donc « référé[...] au DOCOB issu du SDAGE Loire-Bretagne et au SAGE de l'Huisne ». Il convient de souligner que les DOCOB sont les documents d'objectifs des sites Natura 2000 et sont donc distincts du SDAGE. Le dossier intègre ainsi la cartographie de pré-localisation des zones humides figurant dans le règlement du SAGE en précisant que son échelle rend difficilement exploitable.

L'autorité environnementale souhaite rappeler qu'une cartographie dynamique de pré-localisation des zones humides probables en Sarthe est disponible sur le site internet de la DREAL. Si cette pré-localisation n'a pas vocation à se substituer ou à être assimilée aux démarches d'inventaires, lesquelles s'appuient sur des reconnaissances de terrain systématiques, elle a pour objectif de mettre, à disposition des acteurs devant réaliser ou actualiser des inventaires de zones humides, une aide cartographique préalable grâce à un travail de photo-interprétation calé par des observations de terrain.

Il est précisé que l'étude agro-pédologique a permis d'établir une carte d'aptitude des sols à l'épandage, excluant les zones humides.

3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser.

L'étude d'impact présente une analyse, par thématiques, des impacts du projet sur l'environnement, ainsi que les mesures réductrices et compensatoires sur ces thématiques (cf. développements infra en partie 4). Elle ne traite pas cependant des effets temporaires, liés à la phase chantier (construction des nouveaux bâtiments).

Les mesures prises pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients de l'installation font l'objet d'une estimation chiffrée établie à 3 150 €. Les mesures proposées sont l'étude agro-pédologique avec plan de fumure et le compostage. Le coût de réalisation de cette étude ne saurait apparaître en tant que mesure compensatoire, puisqu'il ne s'agit pas d'une mesure concrète de prévention ou de réduction d'un impact identifié.

3.3- Justification du projet

L'étude d'impact fait référence à la Directive IPPC 2008/1/CE ainsi qu'à son objectif. Le volet "meilleures techniques disponibles" (MTD) y est présenté.

Considérant que la mise en œuvre des MTD est l'élément essentiel de la bonne application de la Directive précitée, chaque MTD mise en œuvre ou envisagée a été développée afin de comparer au mieux les pratiques et les performances de l'installation concernée.

3.4- Résumé non technique

Le résumé, assez succinct, est clair et lisible. Les enjeux environnementaux sont brièvement explicités (ZNIEFF), ils auraient cependant mérité d'y être cartographiés, tout comme la localisation du site et du plan d'épandage.

3.5- Analyse des méthodes

L'étude d'impact précise les méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement.

4 – Prise en compte de l'environnement par le projet

Milieux naturels et gestion des effluents :

Le projet d'extension ne s'inscrit pas en zone inventoriée ou protégée au titre du patrimoine naturel. Par contre, certaines parcelles du plan d'épandage se situent soit à proximité, soit concernent directement (ou non, via l'hydrographie) la ZNIEFF de type 1 « Vallée de la Vive-Parente et du Moulin au Moine de Saint-Célerin à Sillé-le-Philippe ».

Selon le dossier, le projet aura un impact très limité et maîtrisé sur cette dernière, et précise que sur les 8 ha 16 concernés, 3 ha 85 ont été exclus du plan d'épandage en raison de l'humidité des sols et sont menés de façon ancestrale (pâturages des bovins et foin). Deux risques potentiels sont évoqués : celui du ruissellement lors des épandages et celui d'une sur-fertilisation en azote et en phosphore, ainsi que d'un lessivage de l'azote.

Le dossier met en avant plusieurs mesures afin de maîtriser ces risques : produit composté solide, exclusion des zones humides (selon étude agro-pédologique), épandage interdit en période pluvieuse, bandes enherbées ou boisées le long des ruisseaux ou interdiction d'épandre à moins de 35 mètres des berges, compostage sur une parcelle autorisée à l'épandage, éloignée des cours d'eau, respect des bonnes pratiques agricoles, réalisation d'un plan de fumure annuel pour atteindre un équilibre de la fertilisation en azote et en phosphore, des doses adaptées à la plante et aux périodes optimales.

L'apport d'azote (N) d'origine animale respectera les doses limites fixées par la législation en vigueur. Le dossier mentionne ainsi un bilan en azote déficitaire de - 72 à - 76 unités N/Ha après exportation du fumier et la nécessité de recourir à un complément minéral azoté pour assurer le rendement attendu.

Le dossier met en exergue l'équilibre de la fertilisation phosphorée à l'échelle de l'exploitation conformément à l'article 18 de l'arrêté ministériel du 7 février 2005.

L'étude d'impact intègre une évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 conformément aux articles R.414-21 à R.414-23 du code de l'environnement. Cette dernière conclut à l'absence d'incidence du projet sur ces derniers (les plus proches se situent à plus de 7 km). Contrairement à ce qui est indiqué dans le tableau page 68, le DOCOB pour le site N2000 carrière de la Volonière a été validé par le préfet en 2005.

Odeurs :

Concernant les odeurs liées aux bâtiments, il est mentionné que ces derniers seront maintenus en parfait état d'entretien et convenablement ventilés : entrée d'air par les ouvertures latérales protégées par des volets et sortie par des extracteurs latéraux (ventilateurs).

Concernant les odeurs liées à l'épandage, il est spécifié que la réalisation d'un compost agréé permettra de supprimer toute nuisance olfactive. De même, il est précisé qu'aucun épandage ne sera réalisé les week-end, les jours de fête, veilles et jours fériés, et que les périmètres de protection autour des habitations seront respectés en fonction de la réglementation en vigueur (10 mètres, enfouissement non imposé).

Conclusion

Avis sur les informations fournies

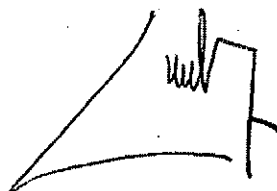
Les informations fournies dans l'état initial sont parfois succinctes (volet faune/flore notamment). Cependant, compte-tenu du niveau d'enjeu (lié en l'espèce à la présence de la ZNIEFF de type 1 « Vallée de la Vive-Parence et du Moulin au Moine de Saint-Célerin à Sillé-le-Philippe »), et cet aspect étant correctement appréhendé, ces dernières peuvent apparaître suffisantes. Toutefois, pour gagner en lisibilité, les éléments de localisation des ZNIEFF insérés en annexe devraient figurer dans l'état initial, tout comme la superposition des parcelles du plan d'épandage avec ces dernières. Ces éléments de cartographie mériteraient également d'être insérés dans le résumé non technique.

Avis sur la prise en compte de l'environnement

Le projet prend en compte de façon adaptée les enjeux environnementaux en présence. Il démontre les impacts relativement limités et maîtrisés des épandages sur la ZNIEFF de type 1 « Vallée de la Vive-Parence et du Moulin au Moine de Saint-Célerin à Sillé-le-Philippe ».

Les préconisations du SDAGE Loire-Bretagne en matière de fertilisation sont respectées.

Le préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Daubigny', written over a faint rectangular stamp or box.

Jean DAUBIGNY